

## DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

### N°052/2023 – 7. Finances locales

**Objet : Désignation d'une deuxième mandataire pour les visites des monuments historiques**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu la délibération municipale n°006/2021 du 11 mai 2021 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7) ;  
Vu l'arrêté du maire n°037 / 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des visites des monuments historiques de la commune.  
Vu l'organisation des visites des monuments historiques pour la période du 4 juillet 2023 au 2 septembre 2023 ;  
Vu la décision du maire n° 016/2023 portant recours à des mandataires autres que les sous-régisseurs et les suppléants ;  
Vu le contrat à durée déterminée de Mme ROY Jessica pour organiser la découverte du patrimoine du village et assurer l'accompagnement des groupes lors des visites des monuments historiques de la commune,  
Vu la nécessité de nommer une deuxième mandataire pour les visites des monuments historiques,  
Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De désigner Mme MARCEAU Stéphanie en qualité de mandataire pour la visite des monuments historiques de la commune pour la période du 17 juillet 2023 au 3 septembre 2023.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département du Gard.

Saint Laurent des Arbres, le 17 juillet 2023.

Mme Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES A LA POPULATION  
ET A L'URBANISME

Objet : [Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]



[Illegible text]

[Illegible text]